

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



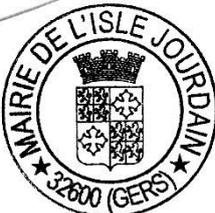
MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018
PROCES VERBAL
ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

A.	APPEL	3
B.	APPROBATION DU PROCES VERBAL	3
1.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE	3
C.	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	4
2.	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR	4
D.	FINANCES	5
3.	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – Exercice 2019	5
4.	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°4.....	7
5.	BUDGET ANNEXE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N°4	8
6.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Association Hélià marchera	9
7.	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – MONFERRAN SAVES.....	9
8.	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – PUJAUDRAN	10
9.	MUSEE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FONDS DIEUZAIDE	10
10.	REAMENAGEMENT DU STADE MULTISPORTS ET D'ATHLETISME – PLAN DE FINANCEMENT	12
11.	ECOLE ANNE FRANK – PLAN DE FINANCEMENT	14
12.	ETUDE BOURG CENTRE – Plan de financement	16
13.	MARCHES PUBLICS - RETENUE DE GARANTIE - MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE URBAINE.....	17
14.	MARCHES PUBLICS - RETENUE DE GARANTIE - MARCHE REFECTION DES TROTTOIRS ET DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LAFFITTE.....	17
15.	MARCHES PUBLICS - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – LANCEMENT PROCEDURE - CONTRAT DE CONCESSION.....	18
16.	ACCEPTATION D'UN DON EN NUMERAIRE DE LA SOCIETE PHILARMONIQUE DE L'ISLE JOURDAIN	18
17.	ACCEPTATION D'UN DON EN NUMERAIRE	19
18.	EAU – Tarifs	20
19.	ASSAINISSEMENT - Tarifs	20
20.	DROITS DE PLACE – Marché de plein vent – Tarifs.....	21
21.	DROITS DE PLACE – Hors marché de plein vent – Tarifs.....	21
E.	RESSOURCES HUMAINES	22
22.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	22

23.	REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL	22
24.	CONTRATS AIDES – COMPLEMENT DE REMUNERATION	23
F.	INTERCOMMUNALITE	24
25.	REMBOURSEMENT TRANSFERTS PRET MJC	24
26.	CONVENTION ACTUALISEE DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES	25
27.	TRANSFERT DE COMPETENCE JEUNESSE - Convention de Cession en pleine propriété d'un véhicule à la CCGT	26
28.	CCGT – ENTRETIEN GYMNASSE INTERCOMMUNAL – Convention de prestation de service	26
G.	AFFAIRES GENERALES.....	27
29.	OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - Commerces de détail alimentaire	27
30.	OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - Commerces de détail d'habillement	28
31.	OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - Commerces voitures et véhicules automobiles légers	29
32.	CENTRE SOCIAL – Atelier des Familles – Mise à disposition de locaux	30
33.	MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF OCCITAN DE 2018-2024	30
H.	INFORMATIONS	31
I.	QUESTIONS DIVERSES.....	32

Le Mercredi 12 décembre 2018
LE MAIRE - Francis IDRAC

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018
PROCES VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille dix-huit, le Mardi 18 décembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 12 décembre 2018

PRESENTS : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, CLAIR Christine, DUBOSC Patrick, LOMBARD Evelyne, DUPOUX Evelyne, VERDIE Jean Marc, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, TANCOGNE Bernard, TOUZET Denise, ROQUIGNY Martine, CZAPLICKI Thierry, CORNETTE Elisabeth, SABATHIER Pierre, LANDO Marylène, DUCARROUGE Christine, DUPRE Jacques, ANDREETTA Jacques

PROCURATIONS :

NICOLAS Claire à THULLIEZ Angèle
 VILSONI Emilie à NINARD Yannick
 MINVIELLE-REA à DUCARROUGE Christine

ABSENTS : MARQUES Ana, DALBY Raphaël, LAHILLE Bertrand, OREL Simon, ROUGE Jean Hubert, BOURGEOIS Mélanie

SECRETAIRE : TANCOGNE Bernard

M. IDRAC : *Je vous informe que M. SOTO Yvon, ancien trésorier, et M. Henri LACROIX, l'époux de Claudine LACROIX, (association Lislaccueil), sont décédés.*

Je vous propose 1 mn de silence.

1 mn de silence.

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
--

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRE
66	08/11/2018	ENTRETIEN DES RESEAUX ET DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT ET DE PLUVIAL Montant maximum annuel 30 000 €HT	30 000,00	SOCIETE MERIDIONALE D'ENVIRONNEMENT
67	22/11/2018	AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE ROZES ET DE LA DEPARTEMENTALE 246 - Lot 1 - Voirie/Pluvial - SOUS TRAITANCE Signalisation verticale	6 776,66	TPC
68	22/11/2018	AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE ROZES ET DE LA DEPARTEMENTALE 246 - Lot 1 - Voirie/Pluvial - SOUS TRAITANCE Pose de bordures et caniveaux - Mise en œuvre du béton désactivé	28 787,74	TCM TP
69	05/12/2018	MO REAMENAGEMENT STADE ATHLETISME	24 900,00	OSMOSE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

D. FINANCES

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – Exercice 2019

Monsieur Le Maire rappelle que le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités territoriales.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue également un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2019, en janvier.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Toutefois, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Il revêt une importance toute particulière en tant que « formalité substantielle de la procédure budgétaire ». Son absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, de nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants et les départements, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Afin d'appréhender au mieux les besoins de la population et surtout arriver à produire une juste évaluation des faisabilités pour les exercices futurs, il est nécessaire de s'interroger sur des éléments, essentiellement politiques et économiques, qui s'imposent à la collectivité. La dépendance des finances communales à l'environnement macro-économique, aux évolutions politiques nationales est manifeste. Aussi, ces points guideront notre réflexion tout au long de ce rapport, afin de présenter les orientations proposées pour l'exercice 2019 au travers des principaux postes budgétaires. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ces stades pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif.

Monsieur Le Maire rappelle que le Rapport d'Orientations Budgétaires est joint à la note de synthèse.

M. IDRAC : Je passe la parole à M. VAZQUEZ que je remercie, ainsi que M. PICOT, Directeur administratif et financier. Je tiens à les remercier tous les deux pour le travail fourni.

M. VAZQUEZ : Merci M. Le Maire. Effectivement, M. PICOT a fait un travail assez impressionnant. Comme chaque année, mais particulièrement cette année. J'ai l'impression que le rapport est encore mieux que les années précédentes. Merci Winick. J'ai essayé de mettre en évidence les points importants qui vont présider à nos travaux budgétaires pour l'exercice 2019.

Pour 2019, l'année s'annonce plus sereine en ce qui concerne les dotations de l'Etat puisqu'on devrait avoir une stabilité de ce côté-là. Néanmoins, d'autres éléments auront un impact défavorable sur notre fonctionnement. Comme la baisse des variables d'ajustement, notamment le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle et la dotation de

compensation de la réforme de la taxe professionnelle. Autre point négatif sur notre fonctionnement, une diminution importante des participations de l'Etat pour le financement des contrats aidés.

Pour l'exercice 2018 qui se termine, nous devrions dégager un excédent de fonctionnement correct autour de 950 000 € hors report. Ce bon résultat a pu être obtenu grâce aux efforts engagés depuis 3 ans sur la maîtrise des dépenses et sans augmenter la pression fiscale. Malgré tout, et on le redit chaque année, vous le savez, et c'est important de le répéter, la commune connaît une situation qui reste délicate du fait d'éléments structurels. On a un potentiel fiscal inférieur à la moyenne, un effort fiscal des ménages sur le territoire qui est déjà important et un rigidité des dépenses de fonctionnement qui elle aussi, est importante. De plus, notre place centrale sur le territoire fait que la commune doit assumer des charges de centralité importantes.

Dernier point, l'endettement, notre cheval de bataille. Malgré une baisse importante, il reste encore un peu élevé. Dans ce contexte, nous souhaitons, comme depuis 3 ans, continuer à investir dans les structures publiques indispensables à notre commune, continuer à désendetter la commune afin de dégager des marges de manœuvre et ce, sans augmenter la pression fiscale. Pour poursuivre dans cette voie, nous devons donc continuer à contenir les dépenses de fonctionnement pour dégager de l'autofinancement et ce, sans dégrader le service public rendu à la population.

Je vous propose donc de débattre des orientations budgétaires pour 2019 que je viens de vous exposer.

M. IDRAC : Merci Fabien.

M. DUPRE : N'ayant pu être présent à la dernière commission des finances pour des raisons professionnelles, je souhaiterais, Monsieur le Maire, faire une intervention sur ce débat d'orientations budgétaires.

Tout d'abord, je souhaiterais féliciter et remercier le service financier de la Mairie et tout particulièrement Monsieur l'Adjoint aux finances et monsieur PICOT pour l'analyse financière objective faite sur ce compte administratif prévisionnel indispensable pour débattre sur ce débat d'orientations budgétaires.

En 2016 et 2017, la situation financière de la commune était satisfaisante, due entre autres, à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et à l'effet du transfert jeunesse.

Par contre, en 2018, l'endettement demeure important, (dette cumulée 14,5 millions d'euros). Nous constatons que la commune de l'Isle Jourdain est nettement plus endettée que la moyenne nationale (ratio dette par habitant 1660 € contre 850 €).

En effet, l'épargne nette baisse par rapport aux années précédentes même si elle reste positive ce qui permet de financer une partie des investissements.

En résumé, je dirais qu'en 2019, je souhaite que l'on s'abstienne à une augmentation des impôts locaux qui sont déjà élevés à l'Isle Jourdain même si nous constatons des recettes faibles par rapport aux dépenses de fonctionnement.

Je pense qu'il faut continuer ce que monsieur le Maire vous avez déjà entrepris depuis votre arrivée à la tête de la commune poursuivre les efforts en maîtrisant les dépenses de fonctionnement pour dégager de l'autofinancement, ce qui permettra de réduire l'emprunt pour 2019 pour éviter une augmentation de la dette déjà importante.

M. IDRAC : Merci. La dette a baissé quand même de 2.3 millions d'euros, soit 13%. Mais c'est vrai qu'elle reste encore trop élevée par rapport aux communes de même importance que la notre. Je te remercie de souligner les efforts faits parce que c'est vrai que depuis 5 ans, nous en avons faits. Sinon, nous n'aurions pas pu réduire la dette ainsi. Nous avons maîtrisé de façon importante les dépenses de fonctionnement mais c'est sûr qu'il faudra continuer dans ce sens. Sinon, nous ne dégagerons pas de marge de manœuvre pour les investissements et nous en avons encore à faire sur la commune, en particulier en 2019, au niveau de la piste d'athlétisme et du terrain autour, sans compter que nos voiries ont besoin aussi d'un rafraîchissement et d'un rajeunissement dans certains cas. Et pour ne citer que l'essentiel des travaux à faire en 2019. Après, il est vrai que la commune porte beaucoup de choses avec ses 9000 habitants pour un territoire, en excluant Fontenilles, comportant 13 communes, qui fait 15 ou 16 000 habitants. Nous avons fait toutefois un pas important dans ce sens, puisque nous avons réussi quand même à faire la Halle des sports dans le cadre de la communauté des communes. Cela veut dire qu'elle est financée par les 14 communes et non par la commune de l'Isle Jourdain. Petit à petit, je pense que toutes les communes vont prendre conscience que tout le monde doit participer aux équipements du territoire.

M. VERDIE : Le groupe scolaire pèse beaucoup sur la dette.

M. IDRAC : Nous avons emprunté 8 millions d'euros pour le groupe scolaire. Tu fais donc 14,5 millions moins 8 millions, nous serions à 6,5 millions sans le groupe scolaire. La moitié de la dette à peu près.

M. VAZQUEZ : Nous avons un endettement de 2500€/habitant, il y a 4 ans. Nous descendons en dessous des 2000€ aujourd'hui. Comme l'a dit M. Le Maire, nous sommes sur un territoire où l'essentiel des investissements structurants sont assumés par la commune de l'Isle Jourdain. Donc, effectivement, la dette est importante. Il faut la faire baisser le plus vite possible pour se donner des capacités d'emprunt car si nous ne faisons pas les investissements nécessaires, notamment dans le domaine scolaire, je ne sais pas trop qui va les porter ?

Mme DUCARROUGE : *Est-ce que l'emprunt pour la gendarmerie a été réintégré dans la dette ou pas ?*

M. IDRAC : *Non. Il n'a pas été réintégré dans la dette et s'il ne l'a pas été, c'est que je n'ai pas souhaité personnellement le faire. C'est une opération qui n'a pas été une bonne opération pour nous. Nous ne le savions pas à l'époque. J'étais dans le lot. On nous a démontré par a + b que c'était intéressant de passer par un porteur financier qui était la Caisse d'Epargne à l'époque. Or, aujourd'hui, le loyer que nous percevons de la gendarmerie et ce que nous remboursons à la Caisse d'Epargne, ne représente pas une opération blanche. Nous avons fait cette opération à l'époque pour ne pas alourdir l'endettement et je ne vois pas pourquoi aujourd'hui je le réintégrerais dans la dette, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une opération blanche pour nous. Je le ferai personnellement que si j'y suis contraint et forcé par la Préfecture ou la Chambre Régionale des Comptes. C'est pour cela que quand nous avons commencé à parler « réhabilitation de la maison de retraite », j'ai reçu une dizaine de porteurs de projets auxquels j'ai dit « Non ». on vous fait miroiter des taux intéressants au départ mais à la fin, cela coûte beaucoup plus cher que de faire un emprunt directement, sans compter que nous, à la gendarmerie, il apparaît des malfaçons à n'en plus finir. Le bâtiment vieillit très mal. Les services techniques sont mieux placés que moi pour en parler. Il n'y a donc pas la dette de la gendarmerie comme elle n'y était pas dans les 17 millions au départ, il y a 5 ans. Il faut comparer ce qui est comparable.*

M. VAZQUEZ : *On peut reprendre depuis que cet investissement a été fait et réintégrer systématiquement le bail emphytéotique. Nous, ce qui nous intéresse, c'est la tendance du désendettement. Notre action, elle existe quand même. Alors c'est sûr on peut rajouter les 4 ou 500 euros que ça représente, sur la dette par habitant, relative au bail emphytéotique, néanmoins, nous, nous estimons que nous sommes sur la bonne trajectoire. Parce que la réintégration du bail emphytéotique, ce n'est juste qu'une écriture.*

M. IDRAC : *quand vous contactez la caisse d'épargne aujourd'hui, comme je l'ai fait récemment, pour essayer de renégocier, il n'en est pas question ! Le contrat est « ficelé » de telle façon qu'il faut aller comme ça jusqu'à la fin. Ce genre de financement, c'est, je m'excuse de parler vulgairement, de l'escroquerie.*

Mme DUCARROUGE : *Cela porte sur combien d'années ?*

M. IDRAC : *30 ans.*

Mme DUCARROUGE : *je tenais à faire remarquer que le document fourni était très agréable à lire, avec des explications très claires. Merci beaucoup. Le document nous remémore tout l'historique de beaucoup de choses.*

Après une présentation synthétique du rapport, le Maire propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2019 exposées précédemment.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'Année 2019.

4. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2018 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°4 telle que jointe en annexe.

M. VAZQUEZ : Décision neutre pour notre budget. Nous allons prélever dans les dépenses imprévues de la section de fonctionnement les fonds nécessaires pour pouvoir augmenter la ligne de reversement de taxe additionnelle sur droits de mutation pour 1780 € et contributions au SDEG pour l'enfouissement réseaux électriques programme 2017. C'est une petite nouveauté. Jusqu'à maintenant ces travaux étaient comptabilisés en investissement. De nouvelles instructions comptables font qu'on devra les passer dorénavant en fonctionnement. C'est une enveloppe de 80 à 100 000 € par an. Ce ne sera donc plus en investissement mais en fonctionnement. Donc nous avons 66 780 € de dépenses que nous allons « piocher » au poste 022 – dépenses imprévues section de fonctionnement. C'est donc une DM neutre pour notre budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la décision modificative N°4 au Budget Primitif 2018 selon le tableau précité pour le budget principal.

5. BUDGET ANNEXE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018 portant vote du budget annexe de l'eau afférent à l'exercice 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2018 du budget annexe de l'eau, sur les sections d'exploitation et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de ce budget.

Il propose la décision modificative N°4 telle que jointe en annexe.

M. VAZQUEZ : Nous inscrivons des recettes supplémentaires qui existent déjà à l'article 66118 pour un ajustement d'intérêts sur la ligne de trésorerie pour 6000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la décision modificative N°4 au Budget Primitif 2018 selon le tableau précité pour le budget annexe de l'eau.

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Association Hélia marchera

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certaines associations ont sollicité la commune afin d'obtenir une subvention de fonctionnement ou une subvention exceptionnelle.

Après analyse des subventions attribuées et examen des demandes de subventions nouvelles, il est proposé dans le tableau ci-dessous d'attribuer une nouvelle subvention.

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (6745)
Hélia marchera	500,00

M. IDRAC : Hélia est une petite fille née à 5 mois 1/2 . Elle ne marche pas. Les parents ont organisé une journée il y a un mois à la salle polyvalente, aidés par beaucoup d'associations. Ce sont des gens qui habitent l'Isle Jourdain depuis quelques années. Le papa avait une assez bonne situation et a quitté son travail pour seconder son épouse et s'occuper de cette enfant. Il a fait une formation et travaille aujourd'hui sur les chaînes d'Airbus. Une opération est proposée en Amérique pour cette petite fille afin qu'elle puisse marcher. Ce sont des Lislois. Il m'a paru important de leur attribuer une subvention même si ce n'est pas 500 € qui fera la différence. Ce sont des gens très gentils qui m'ont remercié car je leur avais prêté la polyvalente. L'intervention s'élève à 60 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE D'OCTROYER** la subvention présentée dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront inscrits en décision modificative au budget principal de la commune de l'exercice 2018 au chapitre 67 sur l'article 6745.

7. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – MONFERRAN SAVES

Monsieur le maire explique que, conformément à la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983, aujourd'hui article L218 du Code de l'éducation, la commune d'accueil, Monferran-Savès, doit s'entendre avec la commune de résidence, l'Isle Jourdain, sur un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants Lislois inscrits dans ses écoles.

Il expose les dépenses de fonctionnement pour l'année 2017 / 2018 de l'école de Monferran-Savès qui s'élèvent à 954,66 € par élève.

Le nombre d'enfants Lislois scolarisés sur la commune de Monferran-Savès pour l'année scolaire 2016 / 2017 est de 1.

Toutefois, la famille concernée n'a déménagé sur l'Isle Jourdain qu'à compter du 1^{er} janvier 2018. Aussi les frais à reverser à Monferran-Savès seront donc proratisés à hauteur de 4/10^{ème} (de janvier à juillet, soit 6 mois sur 10 mois d'année scolaire). La participation demandée s'établirait ainsi : $954,66 \times 6 \times 10 = 572,80$ €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ACCEPTE** de verser à la commune de Monferran-Savès une somme de 572,80 euros au titre de l'année scolaire 2017-2018 correspondant aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ;
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cet accord ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018.

8. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – PUJAUDRAN

Monsieur le maire explique que, conformément à la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983, aujourd'hui article L218 du Code de l'éducation, la commune d'accueil, Pujaudran, doit s'entendre avec la commune de résidence, l'Isle Jourdain, sur un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants Lislois inscrits dans ses écoles.

Il indique que la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement pour l'année 2017/2018 des écoles de Pujaudran s'élève à 950,00 € par élève.

Le nombre d'enfant L'islois scolarisés sur la commune de Pujaudran pour l'année scolaire 2017/2018 est de 5.

La participation de la commune s'élève donc à 4.750,00 €.

Mme DUCARROUGE : Ces enfants ont été scolarisés à Pujaudran parce que les personnes habitaient à Pujaudran mais je trouve que cela fait beaucoup 5 enfants. Y-at-il une raison particulière ? Le savez vous ou pas ?

Mme LOMBARD : Le Code de l'Education Nationale désigne des obligations par rapport aux dérogations que nous devons donner obligatoirement et ces familles faisaient partie de ces motifs là.

Mme DUCARROUGE : Il s'agit donc de dérogations demandées et non des enfants déjà scolarisés auparavant ?

Mme LOMBARD : Pas forcément. Il peut y en avoir dans le lot mais il peut aussi y en avoir qui habitent l'Isle Jourdain mais qui rentre dans la dérogation obligatoire décrit par le Code de l'Education Nationale

Mme DUCARROUGE : Tout à fait, je ne reproche absolument pas les dérogations. Je trouvais simplement que le nombre était important et je me suis posé des questions.

M. IDRAC : Je voulais préciser qu'aucun enfant de l'Isle Jourdain n'est scolarisé dans une école extérieure sans autorisation, de même que nous n'inscrivons pas à l'Isle Jourdain des enfants de provenance extérieure sans aval de la Mairie du domicile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE de verser à la Commune de Pujaudran une somme de 950,00 € par élève pour l'année scolaire 2017-2018 correspondant aux dépenses de fonctionnement de l'école publique soit pour 5 élèves 4.750,00 €,

- CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cet accord.

9. MUSEE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FONDS DIEUZAIDE

Monsieur le Maire explique que La Mairie de TOULOUSE est détentrice des droits patrimoniaux de la plus grande partie du fonds photographique et artistique de Jean Dieuzaide selon un acte de donation en date du 16 septembre 2016. Dans ce cadre, elle reçoit des demandes de réutilisation d'images.

La ville de l'Isle-Jourdain a sollicité le prêt de 35 clichés de ce fonds pour une exposition sur le thème « Clochers d'Occitanie » qui s'est déroulée de juin à octobre 2018 au Musée Européen d'Art Campanaire de L'Isle-Jourdain.

Pour financer les actions de traitement et de valorisation du fonds, la Mairie de Toulouse a décidé de facturer la réutilisation des images.

Ainsi, la Mairie de TOULOUSE autorise la ville de L'Isle-Jourdain à réutiliser, dans le cadre d'une exposition au Musée Européen d'Art campanaire de l'Isle-Jourdain, 35 tirages qui serviront à l'exposition et détermine un tarif de 2065 € TTC.

Cette exposition a contribué à la mise en valeur du fonds photographique Jean Dieuzaide.

Un exemplaire contrat de mise à disposition et de droits d'utilisation de clichés du fonds Dieuzaide - ville de Toulouse est joint en annexe de la présente.

Mme THULLIEZ : Il s'agit de l'exposition photographique sur les clochers de la Région Occitanie qui a eu lieu pendant l'été (juillet à octobre 2018) et proposée par le Conservateur Départemental, Monsieur HUE. Ces photos appartiennent à

la Mairie de Toulouse et nous l'avons louée pour un montant de 2 065 € TTC. La Mairie de Toulouse ne nous a pas fait de cadeau car cela reste quand même assez cher, comme beaucoup d'expositions, d'autant plus que, contrairement à d'autres expositions faites en Mairie ou à l'espace Pierre Lasserre, elle ne reste pas propriété de la commune. Le fils Dieuzaide est venu voir cette exposition. La famille « trouve que la ville de Toulouse fait un peu son beurre », en étant un peu vulgaire, sur son dos. Pour vous donner quelques précisions, cette exposition a duré de juillet à octobre, a accueilli 1 190 visiteurs et 3 000 visiteurs avec les visiteurs du Musée. J'ai relevé un peu le Livre d'Or pour connaître la provenance des visiteurs : Montpellier, Drome, Rochefort, Espagne, Pays de la Loire, Lorraine, Nouvelle Orléans...

M. DIEUZAIDE fils à écrit : « Merci aux Musées du Gers et à celui de l'Isle Jourdain d'avoir accueilli cette exposition dont la plupart des images sont exposées pour la première fois. Michel Dieuzaide ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ACCEPTE** les termes du contrat avec la Mairie de Toulouse pour le mise à disposition du fonds Dieuzaide pour un montant de 2.065,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DI** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018.

10. REAMENAGEMENT DU STADE MULTISPORTS ET D'ATHLETISME – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la municipalité a souhaité programmer en 2019, le réaménagement du stade multisports et d'athlétisme situé avenue du Courdé.

Le projet de réfection de la piste consiste en :

- un drainage de la piste ;
- un drainage du terrain engazonné ;
- la pose d'une sous couche et reprofilage ;
- la réfection et élargissement à 4 couloirs de la piste actuelle et à 5 couloirs pour le 100 mètres ;
- la reprise des bordures de l'anneau intérieur ;
- la pose d'un revêtement en sol sportif (tartan) coulé imperméable, spécial pour les pistes d'athlétisme.
- le marquage au sol des couloirs ;
- la réfection des zones de saut et de lancer ;
- la pose d'un sol synthétique sur la partie centrale ;
- le marquage au sol de la partie centrale.

Monsieur le Maire précise que pour cette opération, dont le montant s'élève à 966.000,00 € HT soit 266.000,00 pour la tranche 1 et 700.000,00 € pour la tranche 2, la Commune peut prétendre à des financements de la part de partenaires institutionnels, conformément au plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
TRANCHE 1		ETAT - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - TRANCHE 1	30,00%	79 800,00
MATRISE D'OEUVRE	28 000,00	ETAT - CONTRAT DE RURALITE - FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - TRANCHE 1	7,89%	21 000,00
TRAVAUX PREALABLES	11 000,00	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE - TRANCHE 1	33,83%	90 000,00
DEMOLITIONS, DEMONTAGE	18 000,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL - TRANCHE 1	7,52%	20 000,00
TERRASSEMENTS	133 000,00			
BORDURES, CANIVEAUX	76 000,00	AUTOFINANCEMENT VILLE DE L'ISLE JOURDAIN	20,75%	55 200,00
TOTAL TRANCHE 1	266 000,00	TOTAL TRANCHE 1	100,00%	266 000,00
TRANCHE 2		ETAT DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - TRANCHE 2	40,00%	280 000,00
RESEAUX	28 000,00	ETAT - CONTRAT DE RURALITE - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL TRANCHE 2	10,00%	70 000,00
INSTALLATIONS DU STADE D'ATHLETISME	195 000,00	EUROPE - LEADER	7,14%	50 000,00
TERRAIN CENTRAL EN GAZON SYNTHETIQUE	161 000,00	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE - TRANCHE 2	8,57%	60 000,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	29 000,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT	14,29%	100 000,00
CIRCULATIONS	51 000,00			
SERRURERIES	32 000,00			
TRAITEMENT DES ABORDS	5 000,00			
ECLAIRAGE SPORTIF	114 000,00			
CLOTURES	17 000,00			
RESEAU D'ARROSAGE AUTOMATIQUE	57 000,00			
STOCKAGE	11 000,00	AUTOFINANCEMENT VILLE DE L'ISLE JOURDAIN	20,00%	140 000,00
TOTAL TRANCHE 2	700 000,00	TOTAL TRANCHE 2	100,00%	700 000,00
TOTAL GENERAL	966 000,00	TOTAL GENERAL		966 000,00

M. IDRAC : Il s'agit donc de l'investissement 2019 qui va s'étaler sur deux exercices, 2019 et 2020. La municipalité a souhaité programmer en 2019 ce réaménagement du stade multisport et d'athlétisme situé Avenue du Courdé à côté du gymnase et de la halle des sports. Vous savez aussi que cet équipement sert au collège et au lycée. Je vous précise aussi que le plan de financement a évolué par rapport à celui transmis avec la convocation.

M. PICOT : De nouvelles informations nous sont parvenues des partenaires financiers et ainsi le plan de financement a été mis à jour. Sur la tranche 1, les recettes ont évoluées. Il n'y a plus la participation de la communauté de communes et donc, l'autofinancement passe à 125 200 €. Sur la tranche 2, les participations de la communauté de communes et du Département ont été modifiées. Le conseil Départemental, au travers du Contrat Départemental de développement, versera 100 000 €. Nous restons sur cette tranche à un autofinancement de 20%, limite légale. Soit 140 000 €.

Mme DUCARROUGE : La subvention du Département peut elle se cumuler avec le contrat départemental de développement ! ?

M. PICOT : La tranche 1 est un dossier déposé l'année dernière en 2017. La subvention correspondante est donc déjà attribuée. Je ne pense donc pas que le département la remette en cause. Quant au contrat départemental de développement il correspond plus particulièrement à la tranche 2.

M. VERDIE : Pourquoi la communauté de communes ne participe plus ?

M. PICOT : Car elle a décidé de ne plus verser de fonds de concours aux communes.

M. IDRAC : la communauté de communes donnait des fonds de concours systématiquement à toutes les communes pour tout un tas de projets, 50 000 € à Fontenilles, à Pujaudran, à Monferran...Cela atteignait des sommes !...La décision a donc été prise. Des critères ont été posés.Nous ne verserons des fonds de concours que lorsqu'il s'agira de projets impactant le territoire des 14 communes.

M. PETIT ROUX : Vous en discuterez dans le cadre du Pacte financier, notamment pour savoir si la communauté de communes continuera à verser des fonds de concours.

M. VERDIE : La piste sera communautaire, la bibliothèque de Pujaudran, non.

M. IDRAC : Oui, si tu veux. Mais la bibliothèque de Pujaudran est un dossier ancien et il était difficile de revenir en arrière, même si nous avons essayé. Cela n'a pas marché car l'affaire est montée très haut.

M. VAZQUEZ : La situation de la communauté est également difficile et on ne peut pas faire n'importe quoi.

M. VERDIE : et les attributions de compensations ?

M. VAZQUEZ : cela impacte le fonctionnement et l'investissement reste tendu

M. TANCOGNE : le terrain de Monferran ?

M. VAZQUEZ : non

Mme DUCARROUGE : Juste une précision à propos de la médiathèque de Pujaudran. Tout le monde est bien d'accord, même au sein de l'intercommunalité, pour dire que la piste d'athlétisme sera certainement plus empruntée par les enfants de l'intercommunalité. Mais à l'époque, il y avait des fonds de concours qui était attribués. Pujaudran en avait demandé un et quand le Contrat Départemental de Développement (C2D) est arrivé par le Département, la communauté de communes a dit, je crois, dans son esprit, que plutôt que de donner un fonds de concours, on pourrait peut être apporter l'aide à la médiathèque dans le cadre du C2D. Il y a eu une incompréhension entre la communauté de communes et la commune de Pujaudran. Voilà pourquoi ça c'est passé comme ça ! Il me semble que cela était bien ça M. Le Maire.

M. IDRAC : C'était tout à fait ça.

M. PICOT : Je précise que nous sommes partis sur la fourchette haute du projet.

M. IDRAC : Cela fait des années que nous parlons de cette piste. C'est un besoin. Le collège, le lycée l'utilisent. Le terrain sera utilisé le hockey, l'athlétisme et par l'USL, le foot pour les entraînements et sous conditions.

M. VERDIE : La majorité des sports collectifs peuvent l'utiliser pour préparer les saisons.

M. TANCOGNE : Il sera nécessaire de faire un règlement d'utilisation pour cet équipement.

Mme DUCARROUGE : *Compte tenu que le tableau a évolué, j'aurais voulu savoir globalement quelles étaient les participations de la Région et du Département ?*

M. PICOT : *Pour le conseil départemental, sur la tranche 1, 20 000 € acquis et 100 000 € de C2D à demander. Pour le conseil régional sur la tranche 2, 20 000 € acquis et 50 000 € à demander.*

Mme DUCARROUGE : *Vous n'allez pas demander plus auprès du département ?*

M. PICOT : *Nous sommes au maximum sur la tranche 2. Il faudrait redéposer un dossier sur la tranche 1.*

M. PETIT ROUX : *Si nous le faisons au prorata des utilisateurs, collège, lycée, il n'y a plus de collégiens qui l'utiliseront. N'oubliez pas aussi les conventions par lesquelles ils participent au frais d'utilisation des équipements.*

Mme DUCARROUGE : *Vous avez raison M. Le DGS. Seulement aujourd'hui, 200 élèves sont partis au nouveau collège et l'an prochain, autant vont partir et ils auront une autre piste d'athlétisme. Et cette piste sera construite et sera opérationnelle à ce moment là.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le plan de financement ci-dessus, tranche 1 et 2; SOLLICITE les aides correspondantes auprès des différents partenaires pour les tranches 1 et 2 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

11. ECOLE ANNE FRANK – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la municipalité a souhaité programmer en 2019, des travaux à l'école maternelle Anne Frank.

Le projet consiste en :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment de l'école maternelle Anne Frank ;
- des travaux de mise en sécurité incendie ;
- des travaux de toitures.

Monsieur le Maire précise que pour cette opération, dont le montant s'élève à 365.210,00 € HT, la Commune peut prétendre à des financements de la part de partenaires institutionnels, conformément au plan de financement ci-dessous :

M. PETIT ROUX : *Le plan de financement a été réactualisé.*

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT
RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK		ETAT - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019	30,00%	105 771,00
Remplacement de la chaudière et remise à niveau des équipements de la chaufferie	42 650,00	EUROPE - FEDER	40,00%	141 028,00
Mise aux normes du local chaufferie	17 300,00			
Remise à niveau des canalisations d'eau de chauffage	16 600,00			
Mise en place d'une ventilation double flux	37 400,00			
Remplacement des appareils de chauffage	81 000,00			
Remplacement des menuiseries simple vitrage par double vitrage (46 unités) et de la verrière centrale	96 860,00			
Isolation des plafonds et faux plafonds	47 800,00			
Relamping avec détection de présence et horloge	12 960,00	AUTOFINANCEMENT VILLE DE L'ISLE JOURDAIN	30,00%	105 771,00
TOTAL	352 570,00	TOTAL		352 570,00

M. PICOT : Les travaux d'étanchéité et de sécurité ont été enlevés. Le financement de la région Occitanie a glissé vers un financement Europe, Feder. Je suis désolé mais ce sont des informations reçues tardivement.

M. IDRAC : On retire donc les travaux d'étanchéité et de sécurité ?

M. PICOT : ils ne sont pas finançables au titre de la DETR

Mme ROQUIGNY : Ces travaux rentrent dans le cadre du Plan Climat, du pré-projet voté il y a une dizaine de jours à la communauté de communes qui vise à prendre tous nos bâtiments un par un, et à essayer des les isoler pour avoir un gain énergétique de 30%, ce qui évite de relacher dans l'atmosphère des gaz à effet de serre. Cela fait également des économies de chauffage en retour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides correspondantes auprès des différents partenaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

12. ETUDE BOURG CENTRE – Plan de financement

Monsieur le Maire indique que le 16 décembre 2016, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a adopté les principes directeurs d'une nouvelle politique régionale en faveur des Bourg-Centres.

Il s'agit pour la Région, par le biais de futurs contrats pluriannuels « Bourg-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée », d'accompagner les communes concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement.

Ces contrats permettront à terme de mobiliser de manière transversale des financements régionaux dans des domaines divers, tels que notamment la qualification du cadre de vie, l'habitat, l'offre de services à la population ou la mobilité.

Monsieur le Maire précise que l'Isle Jourdain répond à la définition de bourg-centre fixée par la Région et que la participation à cette démarche présente un intérêt certain pour notre commune, confrontée à des charges de centralité importantes.

Par conséquent, Monsieur le Maire expose qu'une pré-étude est nécessaire. L'étude stratégique a pour principal objectif de permettre à la commune de définir un projet global de Développement et de Valorisation du Bourg Centre. Cette phase d'étude consiste notamment en un appui à la Commune en vue de son inscription dans la politique Régionale en faveur des « Bourgs-Centres – Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et intervient en amont de la contractualisation avec la Région.

Pour la phase d'élaboration du Projet de développement et de valorisation, la Région subventionne 50 % de la dépense HT plafonnée à 30.000,00 €.

Monsieur le Maire précise que pour cette opération, dont le montant s'élève à 30.000,00 € HT, la Commune peut prétendre à un financement de la part de la région, conformément au plan de financement ci-dessous :

	MONTANT		TAUX	MONTANT
ETUDE BOURG CENTRE	30.000,00	REGION	50 %	15.000,00
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE L'ISLE JOURDAIN	50 %	15.000,00
TOTAL	30.000,00	TOTAL		30.000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;**
- **SOLLICITE les aides correspondantes auprès des différents partenaires,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

13. MARCHES PUBLICS - RETENUE DE GARANTIE - MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE URBAINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait signé avec l'entreprise Aressy un marché pour les voiries urbaines le 29 décembre 2004 pour un montant de 51.610,00 € HT.

Un acompte a été payé à l'entreprise pour ce marché. Une retenue de garantie a été prélevée pour un montant de 2.838,02 € et a été conservée dans les comptes du receveur municipal.

La retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que celles formulées, le cas échéant, pendant le délai de garantie.

Le décompte général et définitif (DGD) a pour vocation de clore l'exécution juridique et financière du marché. M. le Maire précise que les retenues de garantie sont d'ordinaire libérées lorsque le Décompte Général Définitif et la réception définitive des travaux ont été prononcés.

Toutes ces démarches n'ont pas été réalisées à la clôture de ce chantier, et ce malgré les relances.

Aussi, M le Maire explique que la commune a besoin d'une délibération de son Conseil afin de confirmer l'acquisition de la retenue de garantie à son profit.

M. PICOT : Nous n'avons pas les documents qui nous permettent de solder le marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DECIDE DE CONSERVER la retenue de garantie de la Société ARESSY pour le marché de travaux « Voiries Urbaines » pour un montant de 2 838,02 €.

14. MARCHES PUBLICS - RETENUE DE GARANTIE - MARCHE REFECTION DES TROTTOIRS ET DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LAFFITTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait signé avec l'entreprise Aressy un marché pour la réfection des trottoirs et de la voirie du lotissement Laffitte le 6 novembre 2009 pour un montant de 38.874,22 € HT.

Deux acomptes ont été payés à l'entreprise pour ce marché. Des retenues de garantie ont été prélevées sur chacun de ces deux acomptes pour un montant de 2.316,64 € et ont été conservés dans les comptes du receveur municipal.

La retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que celles formulées, le cas échéant, pendant le délai de garantie.

Le décompte général et définitif (DGD) a pour vocation de clore l'exécution juridique et financière du marché. M. le Maire précise que les retenues de garantie sont d'ordinaire libérées lorsque le Décompte Général Définitif et la réception définitive des travaux ont été prononcés.

Toutes ces démarches n'ont pas été réalisées à la clôture de ce chantier, et ce malgré les relances.

Aussi, M le Maire explique que la commune a besoin d'une délibération de son Conseil afin de confirmer l'acquisition de la retenue de garantie à son profit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DECIDE DE CONSERVER la retenue de garantie de la Société ARESSY pour le marché de réfection des trottoirs et de la voirie du lotissement Laffitte pour un montant de 2 316,64 €

15. MARCHES PUBLICS - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – LANCEMENT PROCEDURE - CONTRAT DE CONCESSION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de déléguer la gestion et l'exploitation du service public de l'assainissement non collectif.

La délégation portera sur :

- Contrôles de Conception /Réalisation = examen de la conception et vérification de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées.
- Diagnostics ou contrôles de l'existant = contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien sur site des installations
 - Vérification de l'existence d'un ANC
 - Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien
 - Evaluation du danger ou risque sanitaire
 - Evaluation de la Non-conformité

Ces missions s'effectueront en application de l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

M. FAURE, DST : Le contrat avait été signé il y a 4 ans.

M. IDRAC : L'entreprise attributaire était la SAUR.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2018,

Vu le rapport de présentation annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **SE PRONONCE favorablement sur le recours à la procédure de délégation de service public, en vue de déléguer la gestion et l'exploitation du service public de l'assainissement non collectif ;**
- **APPROUVE le rapport présenté pour la gestion et l'exploitation du service public de l'assainissement non collectif ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager ladite procédure ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif se rapportant à l'opération.**

16. ACCEPTATION D'UN DON EN NUMERAIRE DE LA SOCIETE PHILARMONIQUE DE L'ISLE JOURDAIN

Monsieur le maire explique que l'association de la Société Philharmonique de l'Isle Jourdain a souhaité participer à l'organisation du concert donné dans le cadre des commémorations du centenaire du 11 novembre

Cette association souhaite réaliser pour cela un don de 2.500,00 € à la Ville L'Isle Jourdain.

Mme THULLIEZ : Il s'agit du concert donné par la société philharmonique pour le centenaire de 14/18. Un très, très beau concert, à la collégiale, avec une participation exceptionnelle des chœurs de Castanet Tolosan. La société philharmonique ayant assuré la billetterie des entrées reverse à la Mairie la somme de 2 500 €. C'est un don qu'elle fait à la mairie après ce concert. Il faut savoir que la mairie a payé les partitions. Celles-ci ont été louées pour une durée de 3 mois, le temps que les musiciens apprennent les morceaux et jouent une seule fois. Ils n'ont pas le droit de rejouer sur ces partitions. On ne peut d'ailleurs que les féliciter d'avoir appris en quelques mois ces morceaux et nous nous sommes aperçus que nous avons des musiciens hors pair.

M. IDRAC : Nous avons refusé des spectateurs

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE le don de l'association Société Philharmonique de l'Isle Jourdain pour un montant de 2.500,00 €.

17. ACCEPTATION D'UN DON EN NUMERAIRE

Monsieur le maire explique que Monsieur ARIES souhaite participer au financement de la commune. Pour cela, il souhaite réaliser un don de 507,40 € à la Ville L'Isle Jourdain.

M. ANDREETTA : Il s'agit d'un don personnel ?

M. IDRAC : oui. Je ne me suis pas posé de question. Je l'ai remercié.

M. VERDIE : La somme est bizarre !

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE le don de Monsieur ARIES pour un montant de 507,40 €.

18. EAU – Tarifs

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
VU L'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 14 décembre 2017, nous avons fixé les tarifs du service de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire propose de les réviser ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019 (1% soit l'inflation) :

TARIFS	2017	2018	2019
Réouverture compteur simple transfert d'utilisateur	40,00	40,00	40,00
Ouverture compteur lors de la mise en place du 1 ^o compteur	100,00	100,00	100,00
Redevance m3	1,16	1,17	1,18
Abonnement compteur ville	41,60	42,00	42,40
Abonnement compteur campagne	41,60	42,00	42,40
Vente d'eau à des collectivités m3	0,83	0,84	0,85
Rabais gros consommateurs +10 000 m3	30%	30%	30%
Rabais gros consommateurs + 5 000 m3	10%	10%	10%
Taxe réouverture compteur après fermeture pour non-paiement	41,00	41,00	41,00
Taxe de remise en service après demande de coupure temporaire d'un branchement d'eau potable	41,00	41,00	41,00

M. VERDIE : L'eau est-elle chère par rapport aux autres communes ?

M. IDRAC : Elle est moins chère que La Barousse

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE les tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification**

19. ASSAINISSEMENT - Tarifs

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
VU L'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 14 décembre 2017, nous avons fixé les tarifs du service de l'Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire propose de les réviser ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019 (+1% soit l'inflation) :

TARIFS	2017	2018	2019
Rejet des eaux m3	1,11	1,12	1,13
Abonnement assainissement	56,00	56,50	57,00
Dépotage des vidanges fosses toutes eaux et fosses septiques par m3	21,00	21,00	21,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE les tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.**

20. DROITS DE PLACE – Marché de plein vent – Tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a fixé, les tarifs des droits d'occupation du domaine public – Marché Hebdomadaire.

Après avis favorable de la Commission des Marchés, il convient de les augmenter.

Monsieur le Maire propose les tarifs ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Exposant abonné au trimestre – de 0 à 4 m ² /trimestre	16,24	16,24
Exposant abonné au trimestre – de plus de 4 m ² à 8 m ² /trimestre	22,33	22,33
Exposant abonné au trimestre au-delà de 8 m ² /trimestre	2,64	2,64
Exposant non abonné (journalier) – de 0 à 4 m ² /marché	3,60	3,70
Exposant non abonné (journalier) – au-delà de 4 m ² /marché	1,25	1,30
Forfait branchement électrique/Trimestre	26,00	26,00
Forfait branchement électrique pour les journaliers/marché	2,00	2,00
Forfait emplacement camion outillage/jour	61,00	62,00

Mme SAINTE LIVRADE : Le tarif des journaliers a été augmenté. Par contre celui des abonnés reste inchangé pour les remercier de leur fidélité et de leur régularité pour leur présence. Les journaliers, quant à eux, ne viennent que lorsqu'il fait beau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE D'APPLIQUER** les tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2019 tels qu'ils sont proposés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

21. DROITS DE PLACE – Hors marché de plein vent – Tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a fixé, les tarifs des droits d'occupation du domaine public – Hors Marché Hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose les tarifs ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Exposant abonné au trimestre – de 0 à 4 m ² /trimestre	16,24	16,24
Exposant abonné au trimestre – de plus de 4 m ² à 8 m ² /trimestre	22,33	22,33
Exposant abonné au trimestre au-delà de 8 m ² /trimestre	2,64	2,64
Exposant non abonné (journalier) – de 0 à 4 m ² /marché	3,60	3,70
Exposant non abonné (journalier) – au-delà de 4 m ² /marché	1,25	1,30
Forfait branchement électrique/Trimestre	26,00	26,00
Forfait branchement électrique pour les journaliers/marché	2,00	2,00

Mme SAINTE LIVRADE : Un maintien des tarifs pour les ambulants, comme la poissonnière du jeudi et les huitres aux périodes de fêtes par exemple.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE D'APPLIQUER** les tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2019 tels qu'ils sont proposés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

E. RESSOURCES HUMAINES

22. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire propose la mise à jour du tableau ainsi qu'il suit :

I. POSTES A CREER

Suite à des augmentations de temps de travail

- Filière technique
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h 00) pour le service MHL

Suite à un recrutement

- Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour le service de la police municipale
 - 1 poste d'adjoint administratif principal à 17 h 30 hebdomadaires pour le service des eaux

M. IDRAC : L'augmentation du temps de travail pour un agent du service MHL n'est qu'une régularisation, cet agent effectuant déjà le travail en heures complémentaires.

Le poste d'adjoint administratif à temps complet pour le service de la police municipale est créé pour le remplacement de l'agent en poste qui a été muté à Cologne. Le poste d'adjoint administration principal à 17h30 viendra en complément de l'agent en place.

VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018, VU l'avis du comité technique du 30 novembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- FIXE le nouveau tableau des emplois communaux

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2018 aux chapitres concernés.

23. REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et du personnel du SAAD précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel et de mise en œuvre du règlement,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le règlement intérieur du personnel communal et du SAAD tel que joint en annexe de la délibération et PRECISE que ce règlement sera communiqué à tout agent employé par la commune et par le SAAD de l'Isle Jourdain.

24. CONTRATS AIDES – COMPLEMENT DE REMUNERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents bénéficiaires d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) dans le cadre du Parcours Emplois Compétences (PEC) ne sont pas éligibles à la Prime Annuelle.

Monsieur le Maire propose de leur verser un complément de rémunération calculé, pour l'année 2018, sur la base de 576,44 Euros, proportionnellement à leur temps de présence effectif au sein de la collectivité, et à la durée hebdomadaire de leur emploi.

Le complément sera versé en décembre 2018 à tous les agents bénéficiaires d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) présents le mois de versement et ayant signé un contrat d'au moins 6 mois consécutifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ATTRIBUE aux agents recrutés par Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) un complément de rémunération global de 576,44 € pour l'année 2018 dans les conditions précitées,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois précités et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune aux chapitres concernés.

F. INTERCOMMUNALITE

25. REMBOURSEMENT TRANSFERTS PRET MJC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal s'était prononcé dans le cadre du transfert de la compétence MJC sur le transfert du prêt n°07024626 souscrit auprès de la Banque Populaire Occitane à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le conseil municipal avait également délibéré de manière concordante avec le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine sur le principe de la prise en charge par la CCGT des échéances de ce prêt entre le transfert de la compétence MJC et le transfert effectif du prêt soit les échéances allant du 18 avril 2015 au 18 octobre 2016.

Dans les faits, suite aux démarches administratives engagées avec la Banque Populaire Occitane, le transfert du prêt n'a été effectif qu'après l'échéance du 18 juillet 2018.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau afin que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine puisse prendre en charge les échéances supplémentaires de ce prêt soit celles allant du 18 janvier 2017 au 18 juillet 2018, soit un montant total de 18.880,34 € tel qu'indiqué ci-dessous :

EMPRUNT A L'ORIGINE						QUOTITE A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE SOIT 150,000 € OU 18,75 % DU PRÊT INITIAL				QUOTITE A LA CHARGE DE LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN SOIT 650,000 € OU 81,25 % DU PRÊT INITIAL			
Echeance	Restant dû	Capital	Intérêt	Total	Taux %	Restant dû	Capital	Intérêt	Total	Restant dû	Capital	Intérêt	Total
18/01/2017	475 707,95	9 806,33	4 578,69	14 385,02	3,85	89 195,24	1 838,69	858,50	2 697,19	386 512,71	7 967,64	3 720,19	11 687,83
18/04/2017	465 901,62	9 900,72	4 484,30	14 385,02	3,85	87 356,55	1 856,39	840,81	2 697,19	378 545,07	8 044,34	3 643,49	11 687,83
18/07/2017	456 000,90	9 996,01	4 389,01	14 385,02	3,85	85 500,17	1 874,25	822,94	2 697,19	370 500,73	8 121,76	3 566,07	11 687,83
18/10/2017	446 004,89	10 092,22	4 292,80	14 385,02	3,85	83 625,92	1 892,29	804,90	2 697,19	362 378,97	8 199,93	3 487,90	11 687,83
18/01/2018	435 912,67	10 189,36	4 195,66	14 385,02	3,85	81 733,63	1 910,51	786,69	2 697,19	354 179,04	8 278,86	3 408,97	11 687,83
18/04/2018	425 723,31	10 287,43	4 097,59	14 385,02	3,85	79 823,12	1 928,89	768,30	2 697,19	345 900,19	8 358,54	3 329,29	11 687,83
18/07/2018	415 435,88	10 386,45	3 998,57	14 385,02	3,85	77 894,23	1 947,46	749,73	2 697,19	337 541,65	8 438,99	3 248,84	11 687,83
						TOTAL	13 248,47	5 631,87	18 880,34				

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le remboursement par la CCGT des annuités d'emprunts relatifs à la compétence «Maison de la Jeunesse et de la Culture » supportées par la commune de L'Isle Jourdain pendant la période transitoire tel que présenté ci-dessus.

26. CONVENTION ACTUALISEE DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention de mise à disposition de services entre la commune de l'Isle Jourdain et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, ayant pour objet, conformément à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et modalités de mutualisation de certains services assurés par la commune de l'Isle Jourdain au profit de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences ci-dessous :

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- Promotion touristique, accueil et information des touristes ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Politique de développement des sports ;
- Construction, entretien, gestion et fonctionnement des bâtiments destinés à accueillir les jeunes enfants de – de 6 ans, hors activités scolaires et périscolaires ;
- Urbanisme ;
- Equipements sportifs et culturels, (Gymnase, MJC) ;
- Jeunesse
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Ces compétences concernent les équipements suivants :

- 1 - La Maison de l'Enfance, située Boulevard des Poumadères à L'Isle-Jourdain ;
- 2 - L'Office de Tourisme Intercommunal situé au bord du Lac à L'Isle-Jourdain ;
- 3 - L'Ecole de musique située avenue Jean François Bladé à L'Isle-Jourdain ;
- 4 - L'Office Intercommunal du Sport situé Avenue du Bataillon de l'Armagnac à L'Isle Jourdain ;
- 5 - La Maison Commune Emploi Formation, située Boulevard des Poumadères à L'Isle-Jourdain ;
- 6 - La Piscine Intercommunale et ses annexes, situées Avenue du Bataillon de l'Armagnac à L'Isle Jourdain ;
- 7 - La Maison de la Culture et de la Jeunesse située Place de Compostelle à l'Isle Jourdain ;
- 8 - Les bâtiments du service Application Droits des Sols situés au 9 rue Marius Campistron à l'Isle Jourdain ;
- 9 - Les locaux mis à disposition du service jeunesse de la CCGT sur la commune de l'Isle Jourdain (locaux de l'Alae et l'Alsh sur le groupe scolaire rue de la Porterie, locaux de l'Alae sur l'Ecole élémentaire René Cassin boulevard Carnot et locaux de l'Alae sur la maternelle Anne Frank avenue du Courdé) et le local AIR J ;
- 10 - L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
- 11 - Le gymnase intercommunal du collège Françoise Héritier.

Il convient d'ajouter à la convention les interventions réalisées par les agents des services techniques communaux sur le gymnase intercommunal du collège Françoise Héritier et de rajouter le nettoyage du linge.

A l'instar des bâtiments concernés par la convention existante, les services techniques seront chargés sur demande de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine d'assurer l'entretien courant des bâtiments (menues réparations, électricité, plomberie....)

La signature d'une nouvelle convention mise à jour est donc nécessaire.

Les services faisant l'objet de cette mise à disposition sont les services techniques de la commune de l'Isle Jourdain. Cette mise à disposition fera l'objet d'une contrepartie financière, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine s'engageant à rembourser la commune sur présentation d'un état détaillé des heures passées par bâtiment.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1

VU la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,

VU l'avis du comité technique de la commune en date du 24 novembre 2018 et du comité technique de la CCGT du 28 novembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, :

- AUTORISE Madame Angèle THULLIEZ, 1ère adjointe, à signer la nouvelle convention de mise à disposition des services entre la commune de l'Isle Jourdain et la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

- DIT que celle-ci se substitue intégralement à la convention votée le 8 décembre 2016.

27. TRANSFERT DE COMPETENCE JEUNESSE - Convention de Cession en pleine propriété d'un véhicule à la CCGT

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence Enfance Jeunesse à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a eu lieu au 1er juillet 2016.

Pour l'exercice notamment de cette compétence il est nécessaire de transférer une organisation des moyens matériels y afférents.

A cet effet, la commune de L'Isle Jourdain et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine s'entendent quant à la cession en pleine propriété d'un véhicule affecté à l'exercice de cette compétence. Sur le fondement de cette possibilité, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette cession à titre gratuit.

M. IDRAC : Il s'agit du véhicule de Mme MONTAUT, responsable jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE les termes de la convention de cession en pleine propriété du véhicule lié à l'exercice de la compétence jeunesse ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

28. CCGT – ENTRETIEN GYMNASSE INTERCOMMUNAL – Convention de prestation de service

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a décidé de confier la réalisation de prestation d'entretien du gymnase intercommunal au service Maintenance Hygiène des Locaux de la commune de l'Isle Jourdain.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour la Communauté de Communes de confier la gestion de certains services à une commune membre, une convention entre les deux collectivités doit être signée afin de définir les modalités de réalisation du service d'entretien.

Monsieur le Maire propose ainsi la signature d'une convention de prestation de service dans les conditions suivantes.

L'entretien courant du gymnase sera réalisé selon les prestations et les fréquences définies dans la convention et ses annexes et ce à raison de 36 semaines par an (selon calendrier scolaire annuel).

L'entretien du gymnase sera ainsi effectué 6 fois par semaine, du lundi au samedi, avant les heures d'ouverture du gymnase. Pour ce faire, le service Maintenance et Hygiène des Locaux de la commune de l'Isle-Jourdain formera une équipe de 3 personnes pour un volume hebdomadaire de 32h30, soit un volume total de 1332h pour les 36 semaines scolaires.

L'entretien courant du gymnase sera réalisé pour un montant annuel global de 23 861 €.

En période de vacances scolaires (16 semaines par an), l'entretien du gymnase sera réalisé à la demande expresse de la CCGT pour les prestations et les quantités définies dans la convention et ses annexes.

Le montant maximum estimé de ces prestations est de 4 752 € par an.

Les produits d'entretien, les consommables et le petit équipement relatifs à la réalisation des prestations seront fournis par la CCGT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la signature d'une convention de prestation de service avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pour la réalisation de l'entretien du gymnase intercommunal et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

G. AFFAIRES GENERALES

29. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - Commerces de détail alimentaire

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Par courrier du 19 novembre 2018, Super U – SAS SOBERDIS – Embalaguère Sud – 32600 L'ISLE JOURDAIN, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin à l'Isle Jourdain, pour les dimanches suivants :

- 22 décembre 2019

- 29 décembre 2019

Cette proposition reprend les quatre dimanches correspondant à une forte hausse de leur activité, (pour les soldes, pour les fêtes de fin d'année).

Le nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la communauté de communes donc

VU la loi du 6 août 2015,

VU les demandes d'ouverture reçues par la ville,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil Municipal la liste des dimanches concernés précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 22 voix pour et 1 abstention dont Madame MINVIELLE-REA Corinne ayant donné procuration à Madame DUCARROUGE Christine,

- 22 décembre 2019

- 29 décembre 2019

30. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - Commerces de détail d'habillement

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Par courrier du 16 novembre 2018, IMA'JEANS – Ets MAILLOCHON – 9 Rue Jean Jaurès – 87000 LIMOGES, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin à l'Isle Jourdain, pour les dimanches suivants :

- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 13 janvier 2019

Cette proposition reprend les quatre dimanches correspondant à une forte hausse de leur activité, (pour les soldes, pour les fêtes de fin d'année).

Le nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la communauté de communes donc

VU la loi du 6 août 2015,
VU les demandes d'ouverture reçues par la ville,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil Municipal la liste des dimanches concernés précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 22 voix pour et 1 abstention dont Madame MINVIELLE-REA Corinne ayant donné procuration à Madame DUCARROUGE Christine,

- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 13 janvier 2019

31. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - Commerces voitures et véhicules automobiles légers

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieur à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suite la suppression du repos.

Par courrier du 20 décembre 2018, la SAS CONCESSIONNAIRE SAGEA – ZAC du Pont Peyrin – 32600 L'Isle Jourdain, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin Concessionnaire Renault, pour les dimanches suivants :

- 20 janvier 2019
- 17 mars 2019
- 16 juin 2019
- 13 octobre 2019

Le nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la communauté de communes dont la commune est membre.

VU la loi du 6 août 2015,
VU les demandes d'ouverture reçues par la ville,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil Municipal la liste des dimanches concernés précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,,

- Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 22 voix pour et 1 abstention dont Madame MINVIELLE-REA Corinne ayant donné procuration à Madame DUCARROUGE Christine,

- 20 janvier 2019
- 17 mars 2019
- 16 juin 2019
- 13 octobre 2019

M. VERDIE : Je suis contre aussi mais c'est important qu'ils travaillent le dimanche en période de fêtes.

32. CENTRE SOCIAL – Atelier des Familles – Mise à disposition de locaux

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis Avenue du Courdé à l'Isle Jourdain, l'école Anne Frank. Une partie est occupée par l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole). Suite à la demande de l'Association Centre Social Multipartenarial du Secteur de l'Isle Jourdain, il convient d'affecter une partie de l'école Anne Frank, le secteur réservé à l'ALAE, pour y installer l'Atelier des Familles, (Lieu d'Accueil Enfants/Parents).

Monsieur le Maire, visant l'objet statutaire de l'association et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, à savoir l'Atelier des Familles (Lieu d'Accueil Enfants/Parents), espace de jeux, d'éveil, d'échanges, d'écoute et de rencontre pour les enfants de 5 à 12 ans et leurs parents, lieu privilégiant l'anonymat et la confidentialité, sans inscription et d'accès libre, propose de soutenir l'association Centre Social dans la poursuite de ses objectifs en mettant à sa disposition les locaux désignés sur le plan annexé.

Il propose cette mise à disposition à titre gratuit, tous les mercredis après-midi, des parties communes (hall d'entrée, sanitaires, parking, préau, cour) et d'une salle de 132,40 m² (ALAE), pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable si chaque partie en convient.

Mme CLAIR : Ce dossier a été examiné en commission jeunesse. Le centre social d'occupe du LAEP, lieu d'accueil enfants/parents. Le lieu est ouvert aux enfant jusqu'à 6 ans et aux parents pour travailler autour de thématiques. Les fantns grandissent et ne peuvent plus être accueillis même s'ils ont petits frères ou petites sœurs. Un collectif de parents a donc demandé d'accueillir des enfants plus grands, jusqu'à 12 ans. La CAF finance le salaire des intervenants, éducateur jeunesse et éducateur enfant. Par contre, il fallait trouver un lieu pour accueillir ces familles. Un compromis a été trouvé avec le Maire quant à l'utilisation de locaux communaux. L'ALAE Anne Frank a été choisi. L'école Cassin avait été choisi pour son emplacement, mais l'école Anne Frank s'y prête aussi très bien. Il convient de valoriser cette mise à disposition pour permettre au centre social de déposer une dossier de demande d'aides auprès de la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des locaux ALAE de l'Ecole Anne Frank auprès de l'association Centre Social Multipartenarial du Secteur de l'Isle Jourdain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer là dite convention.

33. MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF OCCITAN DE 2018-2024

Une grande réforme du service public audiovisuel est actuellement préparée par le Gouvernement. C'est dans ce contexte que le Collectif Occitan souhaite défendre l'idée que parmi les orientations nouvelles, France 3 Occitanie devienne une vraie chaîne à vocation généraliste.

Quatre demandes sont ainsi détaillées :

- **une présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale**
- **plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France3. Nous exigeons l'égalité républicaine, ce que la Corse a su obtenir est donc un droit pour les autres cultures et langues de France.**
- **que cette égalité s'applique aux radios locales du Service Public, celles du réseau France Bleu**
- **que France 3 Occitanie soit une véritable TELEVISION DE PAYS, une CHAINE REGIONALE A VOCATION GENERALISTE, qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales**

M. IDRAC : Nous n'avons rien inventé. C'est M. Jean Luc DAVEZAC s'occupe du collectif au niveau du département qui nous a rencontrés pou r nous faire part du sujet. Ces demandes ont été votées à Colomiers, Blagnac, Toulouse...Auradé va suivre. En résumé, ils veulent que France 3 devienne une chaîne régionale et occitane. Personnellement cela ne me pose pas de problème, vu le nombre de chaîne aujourd'hui, qu'une d'entre elles, soit régionale à vocation occitane.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la motion de soutien aux demandes faites par le Collectif Occitan.

H. INFORMATIONS

Mme DUCARROUGE : Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

M. ANDRETTA : Je souhaiterais donner des informations sur la forêt de l'Isle Jourdain. La Maison forestière de la Savignère au cœur de la forêt de Bouconne était le point de rendez vous vendredi matin 9 novembre 2018 pour les spécialistes du milieu forestier pour faire un bilan sur les nombreuses pontes de Bombyx disparates que l'on peut voir accrochés sur les troncs de chênes. Il y avait 11 techniciens de Midi Pyrénées, et moi-même en tant que délégué du conseil municipal aux affaires forestières. Lors des travaux en forêt, notamment à l'occasion d'opérations de martelage, les techniciens de l'ONF ont trouvé sur les arbres beaucoup de nids de Bombyx disparates, facilement reconnaissables, un fin duvet marron, comme une peau de chamois recouvrant les œufs. Présentant l'infestation de la forêt, ils ont contacté leurs collègues, le service de santé des arbres ainsi que la direction départementale des territoires, les centres régionaux de la propriété forestière concernée et Pierre GIRARD, du ministère de l'agriculture, spécialiste des insectes défoliateurs afin de faire une évaluation des risques de propagation des chenilles de ce papillon au printemps prochain. Il est important de dire, même si la présence de cette chenille est spectaculaire, qu'elle est totalement inoffensive pour l'homme car bien que poilue elle n'est pas urticante. Si les conditions météorologiques et les prédateurs naturels, comme le carabe, ne font pas diminuer le nombre d'œufs à éclore au printemps 2019, les nombreuses chenilles très voraces ont commencé à manger les feuilles des chênes et dès qu'elles ont commencé elles doivent continuer pour rester en vie. Elles se déplacent, y compris dans les jardins des particuliers provoquant d'importantes défoliation des arbres qu'elles laissent nus comme en plein hiver. Les végétaux se défendent cependant et de nouvelles pousses de feuilles ont lieu alors en plein été. Comme le montrent de nombreuses études dans d'autres régions, cette infestation comme celle qui est probable en 2019 à Bouconne, est cyclique même si le bombyx est toujours présent dans nos forêts il peut se passer plusieurs années avant un nouvel épisode d'invasion de chenilles. Par mesure de précaution, les traitements sont interdits car ils ciblent trop d'épiloptères et il n'existe pas de produits spécifiques à cette espèce. Il faut laisser faire la nature. Les visiteurs des bois seront peut être surpris mais ils ne courent aucun risque à part dans quelques mois de recevoir des crottes de chenilles sur la tête. Le bombyx disparate, appelé lépidoptère lymantriidae est un papillon epiloptère qui vit dans les forêts d'Europe du sud et considéré comme un ravageur forestier des plus importants en période de pullulation. Ces chenilles poliphages peuvent défolier entièrement les arbres qui ne meurent pas mais qui peuvent former de grands ensembles d'arbres nus. Vous allez donc avoir beaucoup de questions de personnes qui passent en forêt : Pourquoi n'y a-t-il plus de feuilles sur les arbres en été ?

Deuxième information : M. AROUXET Christian, technicien de l'ONF, fait valoir ses droits à la retraite le 21 décembre 2018. Il présentera jeudi matin son remplaçant.

J'ai vu qu'au Gachat, ils coupaient tous les peupliers. Appartiennent-ils à la mairie ? Seront-ils replantés ?

M. IDRAC : En milieu de mandat dernier, des peupliers étaient malades et menaçaient de tomber. Une entreprise de la Salvétat Saint Gilles, qui aujourd'hui ne fonctionne plus, avait fait une étude de tous les arbres à abattre. Cette entreprise nous avait proposé 3500 € pour l'ensemble. Un accord avait été pris. Une conseillère municipale avait alors expliqué au Maire qu'un arbre devait mourir de sa belle mort, que les branches devaient tomber et se décomposer au sol... Je m'étais occupé alors de l'affaire et on m'a déchiré le contrat ! Nous en sommes alors restés là. Aujourd'hui, nous avons trouvé une entreprise, Monsieur ROUX, susceptible d'abattre les arbres qui le nécessitent. Beaucoup d'arbres sont malades, ils sont creux et je deviens responsable si l'un d'eux tombe sur un promeneur. Pour ne rien vous cacher, Monsieur ROUX, en faisant le débardage des peupliers, est passé sur une bande enherbée d'un agriculteur qui a appelé une grande amie qui travaille à la Maison de l'Agriculture, laquelle a débarqué un lundi matin à 7h30 dans mon bureau comme une furie pour me dire que nous n'avions pas à passer sur les bandes enherbées...etc. Cette même dame a appelé la DDT en hauts lieux. La DDT a dit « il faut couper les arbres mais avec notre autorisation ». Nous avons donc coupé tous ceux qui sont malades et dangereux et les autres resteront debout. Je pourrait ainsi passer les fêtes tranquille. Alors que nous avions prévu de tout couper et replanter autre chose que des peupliers qui sont plus fragiles qu'autrefois. Pour répondre à ta question, les arbres appartiennent à la commune. Monsieur ROUX s'est trompé et en a coupé qui n'appartenait pas à la commune mais à Monsieur COCULA. Celui-ci est venu me voir très gentiment. Il sera dédommagé. Les arbres coupés partent à la pâte à papier.

M. DUBOSC : Tous les arbres qui sont derrière le pont tourné sont coupés également, certains situés dans l'aire de jeux aussi, près d'agility...sur la base de loisirs...tous ceux qui sont dangereux sont abattus.

Mme CLAIR : Le 18 janvier aura lieu la 20^e nuit de la solidarité.

I. QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal est programmé pour le jeudi 31 janvier 2019 à 20h45.

La séance est levée à 22h.

Le 25 janvier 2019

LE SECRETAIRE – Bernard TANCOGNE